# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conseil économique et social

Question écrite n° 39656

### Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur le prochain renouvellement du Conseil économique et social. À cette occasion, l'attribution d'un siège au sein des entreprises publiques pour le mouvement des sociétés d'économie mixte (SEM) pourrait être envisagé. En effet, fortes de 1 200 entreprises publiques locales, de 67 000 salariés et d'un chiffre d'affaires cumulé de 13 milliards d'euros, les SEM avaient vu en 2001 leur représentants entrer dans les conseils économiques et sociaux régionaux. Il apparaît donc légitime qu'aujourd'hui ces dernières puissent prétendre à une place au sein du Conseil économique et social. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette question.

### Texte de la réponse

L'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social définit les catégories d'agents économiques ainsi que les catégories socio-professionnelles représentées au sein de cette institution. Les sociétés d'économie mixte ne sont pas au nombre des catégories ainsi définies, et une loi organique serait nécessaire pour les y introduire. Il sera toutefois rappelé que l'article 7 de l'ordonnance prévoit que le Conseil économique et social comprend dix représentants des entreprises publiques. L'article 5 du décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que ces dix représentants sont désignés par décret pris sur le rapport des ministres de tutelle, sur proposition du Haut Conseil du secteur public. Aussi, il appartient, le cas échéant, au Haut Conseil du secteur public de formuler au Gouvernement une proposition de représentation des entreprises publiques tenant compte de la part des sociétés d'économie mixte au sein du secteur des entreprises publiques.

### Données clés

**Auteur :** M. Nicolas Perruchot
**Circonscription :** Loir-et-Cher (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 39656
**Rubrique :** État
**Ministère interrogé :** Premier ministre
**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3543
**Réponse publiée le :** 31 août 2004, page 6751